

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Mickaël SAHLING, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Raphaël HYVERNAUD par M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Secrétaire de séance : Shéhrazade BOUYAHIA

**N° 2026DE074 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Rapporteur : Madame Maïté ELIA, Adjointe

La direction de la Culture soumet au Conseil municipal le règlement intérieur de l'École des Arts, remis à jour, ci-annexé.

Les points suivants sont modifiés :

- ✓ Actualisation de l'équipe municipale ;
- ✓ Ajout d'un membre au comité de pilotage ;
- ✓ Création d'un atelier d'initiation au pôle d'arts plastiques, permettant désormais de proposer, dans chaque discipline une offre d'initiation destinée aux plus jeunes ;
- ✓ Réorganisation du cursus en danse classique et définition des niveaux et des cycles en danse classique avec une structuration par cycles et niveaux conformément au schéma départemental ;
- ✓ Réorganisation du cursus de formation musicale pour les 4-6 ans : l'éveil musical 2ème année devient une année d'initiation musicale pour la même tranche d'âge ;
- ✓ Clarification des parcours adultes et d'approfondissement en musique, ainsi que des modalités tarifaires associées ;
- ✓ Précision des modalités d'inscription et de réinscription : les réductions sont indiquées comme non cumulables, la tarification la plus avantageuse étant appliquée à l'utilisateur ;

- ✓ Extension du droit à l'image au droit à la voix ;
- ✓ Clarification du processus de déclaration d'absence via Duonet ;
- ✓ Précision des modalités de remboursement ou de régularisation pour les élèves musiciens inscrits en cycles.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'Ecole des Arts de la commune ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission de l'Animation locale et du Bureau municipal,

ADOpte le règlement intérieur de l'École des Arts précisant l'organisation, l'administration et le fonctionnement de l'établissement tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 28 mai 2026
Date de retour de l'acte : 28 mai 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260526-3250-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 26 mai 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

I. Organisation et administration de l'École des Arts	2
II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement	2
Pôle ARTS PLASTIQUES	2
Pôle DANSE	2
Pôle MUSIQUE	4
Pôle THÉÂTRE	5
III. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :	6
IV. Droit d'écologie	7
V. Calendrier scolaire	8
VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités	8
VII. Photocopies	9
VIII. Cession de droit à l'image et de la voix	9
IX. Discipline	9
X. Absences	9



I. Organisation et administration de l'École des Arts

L'École des Arts est un service de la Ville de Schiltigheim et est rattachée à la direction de la Culture. Placée sous l'autorité de Madame La Maire Nathalie JAMPOC-BERTRAND, sa représentante auprès de la municipalité est Madame Maïté ELIA, Adjointe en charge de la Vie culturelle et patrimoniale.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 34 enseignants artistes, 5 agents administratifs et 1 agent technique placé sous l'autorité directe de la directrice Elizabeth VINCIGUERRA.

Au côté de la directrice, le comité de pilotage est composé de :

- Muriel BARRIÈRE, référente handicap et coordinatrice d'éducation artistique et culturelle,
- Christophe DIETRICH, responsable de l'organisation des évaluations de fin de cycle, des scènes ouvertes et du parc instrumental,
- Maxime MAURER responsable des études, en charge de l'Orchestre à l'école,
- Elodie ZISSWILLER, responsable de la scolarité et chargée d'administration.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts propose des enseignements dans quatre pôles : musique, danse, théâtre et arts plastiques - répartis sur 6 sites. L'École des Arts a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

En tant que service public culturel, l'École des Arts s'appuie sur un projet d'établissement, un règlement intérieur et un règlement des études. Le règlement des études est destiné aux élèves, familles et enseignants, il fixe les règles d'organisation des apprentissages au sein de l'école.

II. Fonctionnement des 4 pôles d'enseignement

Pôle ARTS PLASTIQUES

Les cours sont organisés par tranche d'âge selon la technique choisie. Ils ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf l'atelier 6/8 ans dont la durée est d'1 heure.

- Initiation (6/8 ans)
- Atelier Arts plastiques (8/11 ans et 11/ 15 ans)
- Atelier Dessin (16 ans et adultes)
- Illustration (12/16 ans)

Pôle DANSE

Un cours d'essai gratuit est possible en début d'année scolaire, uniquement sur inscription préalable au secrétariat et après avoir rempli le formulaire de décharge. Ce formulaire doit être remis à l'enseignant en début de séance, sans quoi l'élève ne pourra pas participer à la séance d'essai. Les inscriptions en cours d'année scolaire restent possibles, sous réserve de l'accord du professeur de danse et de l'administration mais sans possibilité de bénéficier d'un cours d'essai.

Trois disciplines sont proposées : danse classique, danse contemporaine et danse hip-hop. En complément de ces disciplines, deux ateliers complètent la proposition pédagogique : l'atelier chorégraphique et l'atelier Breaking & Compétitions.

Les premiers pas (enfants de 4 à 7 ans) :

Ce parcours s'adresse aux enfants âgés de 4 à 7 ans, avec les spécifications suivantes :

- **Éveil à la danse (4-5 ans)** : Cours hebdomadaires de 45 minutes.
- **Initiation à la danse (6-7 ans)** : Cours hebdomadaires d'1 heure.

A partir de 8 ans – Cours débutant, intermédiaire et avancé

À partir de 8 ans, l'enseignement se fait de manière progressive avec d'une part des cours alliant technique et expressions artistiques et d'autre part des restitutions publiques. Les cours sont organisés comme suit :

- Les cours collectifs, d'une durée de 1h15 à 1h30 par semaine, sont limités à 18 élèves en fonction du lieu d'enseignement. Selon la discipline enseignée, ils sont répartis par cycle ou en trois niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.
- Conformément aux schémas départementaux, la danse classique est enseignée par cycle. Chaque cycle peut prendre entre 4 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative et sera adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève. Cette organisation doit permettre une progression structurée et adaptée à chaque niveau. Progressivement, la danse contemporaine et la danse hip-hop feront l'objet d'un travail similaire, en suivant le même principe de cycles.
- Des évaluations continues sont effectuées tout au long de l'année, avec des appréciations écrites envoyées aux parents à la fin de l'année scolaire.
- La participation aux spectacles et restitutions publiques organisées par l'école
- La participation aux ateliers complémentaires sur avis de l'enseignant.

Atelier chorégraphique : Destiné aux élèves danseurs de 8 à 16 ans, cet atelier permet d'aborder la création chorégraphique et de participer à des restitutions publiques (Les séances sont programmées selon un calendrier qui sera communiqué en début d'année scolaire).

Atelier Breaking & Compétitions : Destiné aux élèves de niveau avancé en hip-hop, cet atelier prépare aux compétitions et aux battles. L'inscription est soumise à l'accord du professeur. Les séances suivent un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

Par conséquent, la progression et les niveaux du pôle Danse s'organisent de la manière suivante :

Danse classique :

Cycle 1	—————>	Dès 8 ans
Cycle 2	—————>	Dès 11 ans
Parcours Adolescents	—————>	Dès 15 ans
Parcours Adultes	—————>	Dès 16 ans et Adultes

Danse contemporaine :

Niveau débutant	—————>	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	—————>	Dès 11 ans
Tous niveaux	—————>	Dès 16 ans et Adultes
Bien-être - Tous niveaux	—————>	Dès 60 ans

Danse hip-hop :

Niveau débutant	—————>	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	—————>	Dès 11 ans
Niveau avancé	—————>	Dès 13 ans

Pôle MUSIQUE

Disciplines enseignées : Pas de cours d'essai en musique. Les essais sont possibles lors de la journée « Portes Ouvertes » organisée chaque année.

Accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant et violoncelle.

De 4 à 6 ans : Jardin et éveil musical

Le parcours initial s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans :

- Jardin musical pour les 4 ans ;
- Éveil musical 1^{ère} année pour les 5 ans ;
- Éveil musical 2^{ème} année pour les 6 ans : Année d'initiation musicale et de préparation à l'apprentissage structuré.

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

A partir de 7 ans et sans aucune limite d'âge : Cycles 1, 2 et 3

Cycles 1, 2 et 3 (sans limite d'âge) - Parcours certifiant

L'enseignement musical est structuré en cycles de plusieurs années. Chaque cycle peut prendre entre 3 et 5 ans en moyenne et repose sur des temps pédagogiques obligatoires pour chaque élève. La durée de chaque cycle est indicative, pouvant être adaptée en fonction du rythme et des progrès de l'élève.

Ces temps incluent les cours d'instruments et/ou de chant ; les cours de formation musicale, les pratiques collectives (sous réserve qu'un minimum de 5 élèves soit inscrit pour maintenir un cours collectif) et la pratique de la scène.

- **Le cours d'instrument ou de chant** : La durée des cours individuels est définie en fonction du niveau et de l'instrument : 30 minutes par semaine en Cycle 1 et 45 minutes par semaine à partir du 2^{ème} Cycle. Les cours de percussions et de harpe peuvent durer jusqu'à 45 minutes dès le 1^{er} cycle. Une initiation instrumentale en cours de groupe pourra être parfois proposée aux élèves débutants sur proposition de l'enseignant : (2 élèves pour 45 minutes par semaine ou 3 élèves pour 1 heure par semaine). Le tarif appliqué pour l'initiation instrumentale sera celui du tarif cycle 1 avec une réduction de 15 %.
- **La pratique collective** : l'élève devra participer à au moins 3 projets sur toute la durée du cycle.
La pratique collective sous forme de petits ensembles, chorales, musique de chambre, ateliers et orchestres est une composante essentielle de la formation. La participation à 3 projets collectifs est obligatoire pour valider le cycle et accéder au cycle supérieur.
- **Le cours de formation musicale** : Les cours de formation musicale sont collectifs, d'une durée de 1 heure par semaine. Organisés en 2 cycles de niveaux, ces cours sont obligatoires pour les élèves à partir de 7 ans, mais facultatifs pour les adultes. Les cycles 1 et 2 sont soumis à un contrôle continu et à une évaluation de fin d'année, avec des résultats mentionnés dans les appréciations écrites transmises aux parents
1^{er} Cycle (sur 4 années) IC1, IC2, IC3, IC4 :
1^{er} Cycle Ados, à partir de 11 ans (sur 4 années)

2^{ème} Cycle (sur 3 années) : IIC1, IIC2, IIC3

3^{ème} Cycle (sur 3 années) : IIIC1, IIIC2, IIIC3

Cursus Adultes : Niveau débutant et niveau intermédiaire

- **L'écoute active de concerts et spectacles** : Il est demandé à chaque élève d'effectuer une écoute active de concerts et de spectacles pour enrichir son apprentissage musical.
- **Les évaluations** : L'élève est soumis à un contrôle continu tout au long de sa formation. Une évaluation départementale à la fin de chaque cycle valide le passage au cycle supérieur.
- **La pratique de la scène** : les élèves sont invités à participer aux restitutions publiques et aux événements organisés par l'École des Arts.

Après le 3^{ème} cycle : le parcours d'approfondissement (sans limite d'âge)

Après avoir terminé les 3 cycles de formation, l'élève peut choisir de poursuivre avec un parcours d'approfondissement. Ce parcours est destiné aux musiciens ayant obtenu un diplôme de fin d'études ou son équivalent. Il permet de se perfectionner dans la pratique musicale. Ce parcours d'approfondissement inclut :

La pratique collective obligatoire,
Un cours instrumental hebdomadaire de 45 minutes.

Parcours personnalisé

Le parcours personnalisé permet un aménagement des cours en fonction des besoins particuliers de l'élève. Ce parcours est mis en place après concertation avec les différents interlocuteurs concernés (famille, référent handicap, référent des études, enseignants, direction, etc.).

Parcours adulte : Parcours hors cycle non certifiant (+ de 18 ans)

- 1) Pratique instrumentale seule : Cours individuel hebdomadaire de 30 minutes.
3 ans maximum, renouvelable une seule fois.

Toute inscription à la formation musicale ou à une ou plusieurs pratiques collectives est possible. Le tarif « Chorale » sera appliqué pour une inscription supplémentaire. Le tarif Cycle 1 sera appliqué à partir de 2 inscriptions supplémentaires.

- 2) Parcours approfondissement
3 ans maximum, renouvelable une seule fois.

Un cours instrumental hebdomadaire de 45 minutes.

La pratique collective est obligatoire. La non-participation aux activités d'ensembles peut mener à la radiation de l'école.

Le tarif « Chorale » sera appliqué pour toute inscription supplémentaire.

Pôle THÉÂTRE

Plusieurs ateliers en fonction de l'âge :

- Ateliers Découverte pour les 6/7 ans ; 8/9 ans ;
- Ateliers Enfants pour les 10/11 ans ; 11/12 ans ;
- Atelier Adolescents pour les 13/17 ans
- Atelier Adultes
- Atelier Approfondissement dès 15 ans et adultes.

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont une durée hebdomadaire de 2 heures sauf les ateliers 6/7 ans et 7/8 ans dont la durée est d'1 heure.

III. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions :

Toute inscription à un service de la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

Les réinscriptions pour les élèves fréquentant déjà l'école :

- Réinscription en ligne et uniquement dans la même discipline. Pour un élève déjà inscrit à l'école, toute demande de changement de discipline ou d'ajout d'une discipline supplémentaire est possible sous réserve des places disponibles et de la validation de l'administration. **Dans ce cas, la demande en ligne ne vaut pas inscription définitive.**
- Les dates exactes de la période de réinscription sont communiquées aux familles et élèves.
- Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant à la fin de la période de réinscriptions fait perdre le bénéfice de la réinscription et il sera demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.

Pour les nouveaux élèves, les pré-inscriptions :

- Les pré-inscriptions se font en ligne ou en présentiel après la fin de la période de réinscription. L'ouverture des pré-inscriptions dans chacune des disciplines se fera en fonction des places disponibles. Lorsqu'une classe est complète, une liste d'attente sera proposée aux 10 premiers pré-inscrits. L'inscription définitive sera notifiée par mail à l'élève ou sa famille au plus tard en septembre.

Pour que votre dossier d'inscription soit pris en compte, veuillez fournir une copie des pièces justificatives suivantes. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité, de gaz, bail de location, quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pour les élèves danseurs fournir également :

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (Cf. article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation).

Pièces à fournir pour le calcul du tarif d'écologie :

Les justificatifs demandés pour le calcul du tarif d'écologie doivent obligatoirement être remis avant le début des vacances de la Toussaint. Sauf pour la notification du quotient familial qui, pour les inscrits en cours d'année, peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

- Enfants habitant la ville de Schiltigheim : Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois) ;
- Bénéficiaires France Travail et RSA : Photocopie de la carte France Travail ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

- Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans : Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;
- Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal ou instrumental de Schiltigheim : Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie pour bénéficier du chèque junior ou du chèque sénior. Possibilité d'utiliser ces derniers pour les frais d'écologie.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription une attestation précisant son niveau et un justificatif d'inscription.

Par ailleurs, certaines réductions sont spécifiques et non-cumulables (par exemple : élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans commune et hors-commune, bénéficiaire France Travail et RSA commune et hors-commune, élèves d'une harmonie ou d'un ensemble vocal de Schiltigheim, membre d'un ensemble instrumental de Schiltigheim, élève pratiquant un deuxième instrument ou plus). Certains tarifs ne bénéficient pas de réduction (par exemple : stages, pratiques collectives seules). Se renseigner au moment de l'inscription auprès de la scolarité de l'Ecole des Arts afin de connaître le montant de la facturation annuelle et choisir la réduction la plus avantageuse qui pourra être appliquée. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.

Toute participation supplémentaire à une pratique collective ou à un cours de formation musicale, hors cycle et parcours, entraînera l'ajout du tarif « chorale ».

IV. Droit d'écologie

L'inscription est annuelle. L'élève s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire. Les frais de dossier sont dus dès que la confirmation d'inscription est envoyée. Ils ne sont pas remboursables en cas de départ ou de désistement.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de la Ville de Schiltigheim. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pour convenance personnelle ou de changement d'avis concernant la participation à un cours, y compris en début d'année scolaire. De fait, tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'un écrit adressé à la Directrice, l'écologie annuel restant dû.

Les trimestres sont répartis sur des périodes de 11 à 12 semaines, à compter de la date de rentrée scolaire. Les trimestres sont répartis de la manière suivante :

- ❖ 1^{er} trimestre : du lundi 14 septembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus ;
- ❖ 2^e trimestre : du lundi 4 janvier 2027 au dimanche 4 avril 2027 inclus ;
- ❖ 3^e trimestre : du lundi 5 avril 2027 au mercredi 6 juillet 2027 inclus.

Les règlements se font directement auprès de la Trésorerie de Saverne Collectivités, 11 rue Sainte Marie, 67700 Saverne. Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer. Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de la billetterie du Service Culture.

- Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.
- Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification ne peut être prise en compte après la date de la facturation du dernier trimestre.

Dans les cas suivants, maladie, accident ou déménagement, une présentation des pièces justificatives au plus tard le mois suivant, peut donner lieu :

- soit à une exonération de l'écologie du trimestre suivant ;
- soit à une régularisation sur le trimestre suivant ;
- soit à un remboursement.

Ces exonérations, régularisations, ou remboursements prennent effet à compter de la date d'arrêt mentionnée sur la pièce justificative remise et validée.

Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement la régularisation sera effectuée et calculée sur la base des tarifs appliqués à la pratique concernée seule.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après 4 absences consécutives non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

V. Calendrier scolaire

Le début des cours a lieu deux semaines après la date de rentrée scolaire selon le calendrier de l'Éducation Nationale.

Les dates des vacances sont alignées sur celles du calendrier scolaire de la zone B. Le départ en vacances a lieu après les cours et activités organisés par l'École des Arts et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Toutes modifications de dates ou cas particulier fait l'objet d'une communication aux parents et élèves de l'École des Arts.

VI. Matériel et locaux – Vol, assurance et responsabilités

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie et déterminé par le professeur.

- **Pôle ARTS PLASTIQUES** : Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).
- **Pôle MUSIQUE** : Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administratives et pédagogiques ne peuvent pas être tenues responsables en cas de perte ou de vol.

Pôles DANSE et THÉÂTRE : Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal. Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets

généraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

VII. Photocopies

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs. Madame la Maire de Schiltigheim et la directrice de l'École des Arts dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

VIII. Cession de droit à l'image et de la voix

L'utilisation de l'image et de la voix des élèves prises dans le cadre des activités de l'École des Arts est autorisée ou non par la famille lors de l'inscription.

IX. Discipline

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments. Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours. Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. Toute absence doit impérativement être signalée via Mon Espace sur Duonet. Si l'accès n'est pas possible, en avertir l'administration de l'école qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence est envoyé à la famille par courrier électronique.

Les modalités de signalement des absences sont communiquées aux élèves à la rentrée.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met cause la qualité du travail collectif. Une tenue correcte sera demandée pour la participation à une restitution publique.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

X. Absences

Absences des professeurs :

En cas d'absence d'un professeur (sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques, notamment dans le cadre du plan Vigipirate.

Toute absence de plus de 2 semaines consécutives d'un professeur non remplacé, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation à partir du 3^{ème} cours manqué et calculée au prorata du nombre de cours manqués.

Pour les élèves musiciens inscrits en Cycle 1, 2, 3 et approfondissement la régularisation sera effectuée et calculée sur la base des tarifs appliqués à la pratique concernée seule selon l'enseignant absent.

Absences des élèves :

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.

Schiltigheim, le

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
Maire de Schiltigheim